

PROCES VERBAL
COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

L'an deux-mille vingt et deux, le neuf février à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, MILLET Christian, NICOT Erwan, THOMASSIN Louis, Mmes GARCERA Christelle, FAUTRAIT Christine, LEDOUX Graziella, HELVIG Fabienne et MESMIN Mélinda

Etaient absents : Mr GOUDACHI Jamal, METRO Dany, SCHLUMBERGER Marc et Mme MOLINA Virginie

Ayant donné pouvoir : Mr GOUDACHI Jamal à Mme GARCERA Christelle

A été désigné comme secrétaire de séance : Mme HELVIG Fabienne

Nombre de conseillers :15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2022-02/01

MOTION RELATIVE AU NECESSAIRE REEQUILIBRAGE DE L'OFFRE DU RER A AUX HEURES DE POINTE

Le Conseil Communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise a adopté le 1^{er} février 2022 une motion relative au nécessaire rééquilibrage de l'offre du RER A aux heures de pointe entre les branches de Cergy et de Poissy au regard du déséquilibre flagrant de l'usage sur ces deux branches.

La commune souhaite également se mobiliser aux cotés de l'agglomération de Cergy-Pontoise en adoptant cette motion qui sera annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte cette motion.

DELIBERATION N° 2022-02/02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'OBSERVATOIRE FISCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-2 et L.5211-4-3,

VU l'avis du comité technique de la CACP en date du 15 février 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération de CERGY-PONTOISE en date du 1^{er} février approuvant le renouvellement des conventions de mutualisation pour l'observatoire fiscal

CONSIDERANT l'importance de connaître, de maîtriser et d'optimiser la fiscalité du territoire,

CONSIDERANT que ces objectifs ont conduit les élus du territoire, dans le cadre du schéma de mutualisation défini en mars 2016, à souhaiter la création d'un observatoire fiscal mutualisé de la CACP et des communes,

CONSIDERANT que les missions confiées à cet observatoire mutualisé portent sur la production d'informations synthétiques pour le compte des collectivités membres du service, sur l'analyse des bases fiscales pour optimiser les recettes et sur des missions d'analyses complémentaires à la demande des communes,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces missions, et la mise en commun de données et d'outils dédiés, il est proposé que la CACP, par la présente convention, mette partiellement à disposition des communes signataires son service d'observatoire fiscal,

CONSIDERANT que chaque commune signataire est invitée à désigner un référent pour le suivi de l'observatoire fiscal,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

1/ APPROUVE le renouvellement de la convention-type de mise à disposition partielle du service d'observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et la commune de Puisieux-Pontoise

2/ DESIGNE VANDAMME Joel comme élu référent pour le suivi de l'observatoire fiscal ;

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

DELIBERATION N° 2022-02/03

ACQUISTITIONS FONCIERES – REPRISE DE PETITES PARCELLES

VU la délibération 2019/06-18 en date du 3 juin 2019 approuvant l'acquisition des parties des parcelles AA 11,12,13,19 propriétés de la SCI du Petit Champ et AA21 propriété de l'Indivision Thomassin pour la réalisation d'un trottoir Chemin de Courcelles ;

VU les divisions parcellaires effectuées ;

CONSIDERANT l'accord de la SCI Petit Champ et de l'Indivision Thomassin pour une rétrocession à l'euro symbolique de la partie de ces nouvelles parcelles créées ;

CONSIDÉRANT que les frais et charges correspondants à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son autorisation pour l'acquisition auprès de :

- La SCI du Petit Champ des parcelles AA 28, 33, 34, 38, 39 et 42 pour une superficie totale de 217m².

- L'indivision Thomassin des parcelles AA 24 et 27 pour une superficie de 289m²

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles :

- AA 24, 27 auprès de l'Indivision Thomassin,

- AA 28, 33, 34, 38, 39 et 42 auprès de la SCI Petit Champ

AUTORISE Mr le Maire à accomplir les démarches nécessaires à ces acquisitions.

DELIBERATION N° 2022-02/04

SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION CFLPP

La présidente de l'association CFLPP qui œuvre son activité à l'animation de la Commune a présenté les projets d'activités passées et futures ainsi que le budget afférent.

L'association CFLPP demande une subvention communale de 5 000.00€ pour l'année 2022.

Après débat, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de verser le montant de subvention suivant :

CFLPP (Comité des fêtes) : 5 000.00€

DELIBERATION N° 2022-02/05

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour salle polyvalente afin de répondre aux demandes reçues.

Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- Réservation
- Mise à disposition et de libération des locaux
- De responsabilité
- Des tarifs

Considérant les demandes de locations en demi-journée ou en soirée, il convient de modifier le règlement de la salle polyvalente adopté le 20 septembre 2018 en Conseil Municipal.

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux, il est demandé de rajouter un tarif pour la demi-journée et en soirée, de modifier les droits aux agents communaux.

Le conseil municipal **ACCEPTTE** à l'unanimité des membres présents les modifications du règlement de la salle polyvalente.

DEBAT

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, PRESENTATION DES ENJEUX ET DU CADRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui est en cours.

La collectivité à 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale.

Un groupe de travail est à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,
HELVIG Fabienne

Le Maire,
Thierry THOMASSIN